

serait tenu d'accepter ou de rejeter en bloc les recommandations. Si tant est que ce processus permette une adhésion générale des partis aux recommandations, le gouvernement fédéral, par le biais du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, «préside à la conception, à la mise en marche et à la coordination des mesures d'atténuation adoptées lors de la fermeture ou de la réduction d'une installation militaire.»¹⁶

DÉBAT PARLEMENTAIRE

La déclaration sur la politique de défense

Après la déclaration de septembre sur la politique de défense, le débat parlementaire de l'automne, de l'hiver et du printemps 1991-1992 a porté essentiellement sur la double question de la fermeture des bases et de la rationalisation de l'infrastructure de la Défense. Suite au rapport du Groupe consultatif, M^{me} Mary Collins, ministre associée de la Défense nationale, a expliqué la procédure à suivre. Le rapport a été transmis au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants, où l'on a commencé les audiences sur la fermeture des bases. Le MDN et d'autres ministères fédéraux ont entamé l'étude des recommandations. À la Chambre des communes, M^{me} Collins a déclaré :

Une fois le processus terminé, j'espère que nous aurons en place un système efficace sur lequel nous fonder pour prendre des décisions au sujet des bases. En attendant, le ministre a déjà fait savoir qu'aucune autre base ne sera fermée tant que toute l'affaire ne sera pas réglée.¹⁷

En novembre 1991, sur une motion d'initiative parlementaire déposée par le critique adjoint du Parti libéral, M. Fred J. Mifflin, la Chambre a débattu de la politique de défense. Dans sa motion, il demandait qu'il y ait «un débat public complet sur la logique globale de notre position à cet égard.» Sans s'attaquer à des propositions particulières de la déclaration de septembre, M. Mifflin faisait remarquer que les officiers supérieurs «ne sont pas contrariés par la politique d'aujourd'hui». Il soutenait que cette politique ne devrait pas être partisane, mais qu'elle devrait faire l'objet «d'un débat élargi».¹⁸

¹⁶ Ibid., p. 2.

¹⁷ *Débats de la Chambre des communes*, 22 juin 1992, p. 12520.

¹⁸ *Débats de la Chambre des communes*, 5 novembre 1991, p. 4577-4578.